

MAIRIE  
DE  
**LE VAUDOUÉ**  
77123



Téléphone 01 64 24 50 10  
Télécopie 01 64 24 76 97

**ARRÊTÉ n°2010/01**

*Portant sur la réglementation temporaire de la  
circulation en alternance  
et le stationnement des véhicules  
Chemin de la Fontenelle, rue des Palais, rue de  
l'échelle, rue de la Fontaine de Fourches*

**Le Maire de la commune de Le Vaudoué**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.131-1 à L.131-4 et L.184-13 ;  
**Vu** le Code de la Route, articles R.44 et R.225 relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires ;  
**Vu** les articles R.25 et R.26 du livre IV chapitre 2 section 1 du Code Pénal ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 1977 relatif à l'emploi exclusif des signaux homologués ;  
**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux du 15/12/2009 de l'entreprise SOBECA – Agence Ile de France Est, sise 581, avenue de l'Europe 77240 VERT SAINT DENIS  
**Considérant** qu'en raison des travaux relatifs à l'installation d'une infrastructure de télécommunications, Chemin de la Fontenelle, rue des Palais, rue de l'Echelle, rue de la Fontaine de Fourches. Ces rues seront en partie inutilisables ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Entreprise SOBECA est autorisée à effectuer les travaux dans la Rue des Templiers,.

**ARTICLE 2** : **A compter du Lundi 11/01/2010 et jusqu'à la fin des travaux (30 jours)**, la circulation des véhicules et des cycles sera alternée par des feux tricolore tous les jours de la semaine chemin de la Fontenelle, rue des Palais, rue de l'Echelle, rue de la Fontaine de fourches afin de permettre l'installation d'une infrastructure de télécommunications

**ARTICLE 3** : Au niveau des rues citées à l'article 2, toute manœuvre de dépassement y sera interdite. Le stationnement des véhicules sera interdit.

**ARTICLE 4** : Les panneaux et les feux de signalisations nécessaires seront à la charge de l'entreprise SOBECA

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de la Gendarmerie.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Corps des services incendies et de secours de la Chapelle la Reine,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Chapelle la Reine
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOBECA
- Agence Routière Territoriale de Veneux les Sablons et Moret sur Loing.

Au VAUDOUÉ, le 06/01/2010

**Le Maire,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente  
notification.

Le Maire,  
Pierre BACQUÉ

Notifié le .....